

Fiche de données de sécurité (FDS)

1. Identification

Nom commercial : P3 Joist par Interfor

Synonymes ou variétés : PJI-40, PJI-60, PJI-65, PJI-80 et PJI-90

Usages : Matériau de construction

Appellation ou catégorie chimique : Produit ligneux

Nom du fabricant : Interfor Corporation

Adresse : 1100, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2110, Montréal (Québec) H3B 4N4

Numéro d'urgence (DOT) : (877) 243-2266

Numéro de téléphone de l'entreprise : (514) 848-6815; (705) 254-7597, poste 218




Courriel et site Web : info@interfor.com; www.interfor.com

Date de mise à jour : 28 septembre 2023

2. Identification des risques

Mention d'avertissement : **DANGER**

Remarque : Ce produit n'est pas dangereux sous sa forme finie lorsqu'il est expédié depuis les installations du fabricant. Cependant, les activités de transformation ultérieures du produit peuvent libérer des particules dangereuses.

Mention d'avertissement	Mention de danger	Code SGH	Catégorie	Classe de danger	Pictogramme
DANGER	Peut provoquer le cancer par inhalation	H350	1A	Cancérogénicité	
AVERTISSEMENT	Provoque une irritation cutanée	H315	2	Corrosion/Irritation cutanée	
AVERTISSEMENT	Peut irriter les voies respiratoires	H335	3	Toxicité spécifique pour l'organe cible à la suite d'une exposition unique; infection des voies respiratoires	
AVERTISSEMENT	Provoque une irritation oculaire	H320	2B	Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire	S. O.
Poussière combustible (danger défini par l'OSHA)	La transformation ultérieure peut libérer des particules, qui restent en suspension dans l'air	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

Conseils de prudence :

Prévention :

P201 : Se procurer les instructions avant l'utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 : Éviter de respirer la poussière, les émanations, les gaz, les particules, les vapeurs et les gouttelettes.

P264 : Se laver la peau soigneusement après la manipulation.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention :

P302 et P352 : En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau.

P304 et P340 : En cas d'inhalation, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.

P305, P351 et P338 : En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes, enlever les verres de contact si la victime en porte et si elles s'enlèvent facilement, puis continuer à rincer.

P308 et P313: En cas d'exposition prouvée ou soupçonnée, demander un avis médical ou consulter un médecin.

P332 et P313: En cas d'irritation cutanée, demander un avis médical ou consulter un médecin.

P337 et P313: Si l'irritation oculaire persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

P362: Enlever les vêtements contaminés

Élimination :

P501 : Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

3. Composition et information sur les composants

Composants dangereux (<i>détails</i>)	% du poids	Numéro CAS
Bois	90-95	Aucun
Résine solide : Phénol-formaldéhyde polymère (C ₇ H ₆ O ₂)	1-9	9003-35-4
Diisocyanate de diphenylméthane polymère [C ₆ H ₂ (NCO)CH ₂]	4-6	9016-87-9

4. Premiers soins

Inhalation : Amener immédiatement la victime dans un endroit aéré. Demander un avis médical ou consulter un médecin si l'irritation persiste, en cas de toux grave ou continue ou de difficulté à respirer, ou en présence d'autres symptômes.

Contact avec la peau : Rincer délicatement les régions touchées avec de l'eau et du savon jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de poussière sur la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de rougeur, d'irritation ou de dermatite. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser, ou les jeter.

Yeux : Enlever les verres de contact si la victime en porte et si cela ne pose aucun risque. Rincer à l'eau propre pendant 15 à 20 minutes pour enlever les particules. Se laver les mains et éviter de se toucher ou se frotter les yeux pour ne pas se contaminer de nouveau. Demander un avis médical ou consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : Ne devrait pas se produire lors d'un usage normal. En cas d'ingestion : ne pas provoquer de vomissements, bien rincer la bouche. Demander un avis médical ou consulter un médecin si l'irritation persiste ou en cas de vomissements.

Principaux symptômes et effets, précoces et tardifs :

La poussière de bois peut irriter les voies respiratoires et les yeux. Principaux symptômes : éternuements, nez sec, toux et irritation des yeux.

5. Mesures de lutte contre les incendies

Agents extincteurs : Eau, dioxyde de carbone et sable.

Agents extincteurs inappropriés :

Point d'auto-inflammation : Environ 400 à 500 °F (204 à 206 °C)

Risques particuliers liés à la combustion du produit dangereux : La décomposition de matières organiques peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques dans l'atmosphère. La décomposition thermique produit du monoxyde de carbone et des acides organiques. La poussière de bois créée par les activités de transformation ultérieures, comme le ponçage et le sciage, peut exploser en présence d'une source d'inflammation. Une concentration atmosphérique de 40 grammes de poussière de bois fine par mètre cube est considérée comme la limite inférieure d'explosivité (LIE) par l'OSHA.

Conseils pour les pompiers : Mouiller la poussière de bois avec de l'eau pour réduire le risque d'explosion. Aucun équipement spécial n'est requis.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédure en cas d'urgence : Porter l'équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

Confinement et nettoyage en cas de dispersion : Aspirer ou balayer la poussière de bois en vue de l'éliminer. Éviter la dispersion dans l'air. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin de toute source de combustion.

7. Manipulation et entreposage

Précautions de sécurité : Éviter de respirer la poussière de bois de façon répétée ou prolongée. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Réduire la création de poussière de bois dans la mesure du possible. Tenir loin de toute source de combustion.

Conditions d'entreposage sécuritaires : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin de toute source de combustion.

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Contrôles techniques : Prendre les précautions nécessaires pendant la transformation (sciage, ponçage, etc.) pour éviter que la poussière de bois qu'elle produit n'entre en contact avec des sources de combustion. Il convient d'utiliser une ventilation aspirante pour réduire la quantité de poussière de bois en suspension dans l'air.

Valeurs limites et lignes directrices d'exposition

Composant	Organisme	Valeur limite d'exposition	Commentaires
Poussière de bois	OSHA	PEL-TWA 15 mg/m ³	Poussière totale
	OSHA	PEL-TWA 5 mg/m ³	Fraction alvéolaire
	ACGIH	TLV-TWA 1 mg/m ³	Fraction inhalable
Résine solide (formaldéhyde polymère)	OSHA OSHA ACGIH	PEL-TWA 0.75 PPM PEL-STEL 2 PPM TLV-STEL 0.3 PPM	Valeur maximale de formaldéhyde gazeux libre
Diisocyanate de diphénylméthane polymère	OSHA ACGIH	Aucune Aucune	

Équipement de protection individuel :

Protection respiratoire : Porter un masque filtrant lorsqu'il n'y a aucune ventilation et que les valeurs limites d'exposition risquent d'être dépassées.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection homologuées en tout temps.

Vêtements de protection : Porter des gants de protection pour réduire le contact de la peau avec la poussière.

9. Propriétés physiques et chimiques

Les poutrelles en I sont fabriquées par le collage de bois de sciage et de panneaux de copeaux orientés (OSB) avec des adhésifs. Ainsi, ces poutrelles ont une forme en « I » particulière et dégagent une odeur de bois.

Caractéristique	Valeur
Odeur	Non disponible
pH	Sans objet
Point de fusion/congélation	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	0
Inflammabilité	Sans objet
Limites inférieure (LIE) et supérieure	40 000 mg/m ³ (poussière/air) également

d'explosivité	considéré comme la LIE
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	Sans objet
Solubilité	<0,1
Coefficient de partage	Sans objet
Point d'auto-inflammation	Variable (généralement entre 400 et 500 °F [204 et 260 °C])
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Sans objet
Autre	Sans objet

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif en conditions normales.

Stabilité chimique : Stable en conditions normales.

Risque de réactions dangereuses : Aucun en conditions normales.

Conditions à éviter : Empêcher la présence de flammes nues et de sources de combustion.

Éviter l'exposition du produit à des températures de plus de 400 °F (203 °C). Réduire la création de poussière et entreposer dans un endroit frais et sec.

Matières incompatibles : Oxydants, huiles siccatives, acides concentrés et alcali concentrés.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique des produits du bois peut produire ou libérer du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des aldéhydes aliphatiques (y compris le formaldéhyde), des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des acides organiques.

11. Données toxicologiques

Cancérogénicité : Poussière de bois et formaldéhyde.

Voies d'exposition probables : Peau, voies respiratoires et yeux.

Signes et symptômes : Nez sec, toux, irritation et sinusite.

Aucune donnée précise sur la toxicité de ce produit n'a été publiée, mais celles de certains de ses composants, le formaldéhyde et la poussière de bois, sont indiquées ci-dessous.

Composants :

Poussière de bois

La poussière de bois créée par le sciage et le ponçage du bois est classée substance cancérogène du groupe 1 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et le National Toxicology Program (NTP). La poussière de bois est liée au cancer des fosses nasales (précisément les adénocarcinomes), mais pas aux cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx,

du poumon, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du colon ou du rectum, selon le CIRC et le NTP.

Formaldéhyde

Le formaldéhyde est un cancérigène connu lié au cancer du nasopharynx, selon le CIRC et le NTP. Chez l'humain, l'inhalation (TT min.) de 17 mg/m³ pendant 30 minutes a des incidences sur les yeux et les poumons, et l'inhalation de 300 ug/m³ touche le système nerveux central. CL50 (chez le rat, inhalation) = 1 000 mg/m³, 30 minutes; CL50 (rat, inhalation) = 400 mg/m³, 2 heures.

Organes cibles : Yeux, peau et système respiratoire.

12. Données écologiques

Écotoxicité : Données non disponibles pour le produit fini.

Persistence et dégradabilité : Le bois et les résines qui composent le produit devraient être biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation : Données non disponibles pour le produit.

Mobilité dans le sol : Données non disponibles pour le produit.

Autres effets néfastes : Aucun.

13. Élimination

Méthode d'élimination des déchets : Sous sa forme finie, ce produit peut être jeté au dépotoir ou incinéré conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Remarque : la poussière de bois présente un risque d'inflammation.

14. Transport

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse par le département des Transports des États-Unis, le groupe de Transport de marchandises dangereuses de Transports Canada, le Code maritime international des marchandises dangereuses ou l'Association du transport aérien international.

Numéro ONU : Sans objet.

Nom d'expédition de l'ONU : Sans objet.

Classe de danger pour le transport : Sans objet.

Groupe d'emballage : Sans objet.

Risques pour l'environnement : Sans objet.

Transport en vrac :

Précautions spéciales : Aucune.

15. Réglementation

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) : Tous les composants du produit y figurent.

Liste de divulgation des ingrédients de l'INRP (limite de 0,1 %) : Aucun des composants du produit n'y figure.

Liste de divulgation des ingrédients de l'INRP (limite de 1,0 %) : Aucun des composants du produit n'y figure.

États-Unis

CERCLA : Le formaldéhyde figure sur la liste de la loi CERCLA.

DSL : Le formaldéhyde et le diisocyanate de diphénylméthane polymère figurent sur la DSL.

OSHA : Les produits du bois ne sont pas considérés comme des matières dangereuses par l'OSHA. Les poussières de bois et de résine créées pendant la transformation figurent sur la liste des matières dangereuses. L'exposition au formaldéhyde est réglementée par la section 29 CFR 1910.1048.

TSCA : La résine phénol-formaldéhyde et le diisocyanate de diphénylméthane polymère figurent sur la liste de la TSCA.

États américains particuliers

Californie : La loi Proposition 65 réglemente le formaldéhyde. Le perçage, le sciage et le ponçage du produit créent de la poussière de bois, un cancérigène connu.

Minnesota : Les articles 144.495 et 325F.181 des *Minnesota Statutes*, 1984, ne s'appliquent pas à ce produit.

New Jersey : Le produit contient du formaldéhyde et peut en libérer. Le perçage, le sciage et le ponçage du produit créent de la poussière de bois, un cancérigène connu.

Pennsylvanie : Le produit contient du formaldéhyde et peut en libérer. Le perçage, le sciage et le ponçage du produit créent de la poussière de bois, un cancérigène connu.

Section 313 de la loi SARA : Le produit contient du formaldéhyde en petites quantités et n'est pas soumis aux exigences de déclaration du fournisseur de la section 313 du titre III de la loi SARA.

Catégorie de danger – sections 311/312 de la loi SARA : Le produit est considéré comme un danger pour la santé précoce (immédiat) et tardif (chronique). Il n'est pas considéré comme un produit corrosif ou réactif, ni comme un risque d'incendie ou de libération soudaine.

FDA : Le produit n'est pas conçu pour servir d'additif alimentaire ou pour entrer indirectement en contact avec des aliments.

SIMDUT : Le bois et les produits du bois sont exclus du SIMDUT en vertu de la Loi sur les produits dangereux. La poussière de bois est considérée comme un produit contrôlé (D2A, poussière de bois et formaldéhyde : groupe 1 selon le CIRC).

16. Autres données

Dernière mise à jour : 28 septembre 2023



INTERFOR



Préparé par : Interfor Corporation